



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2023.06.19/112

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Modification du marché n°2200000081 par avenant n°2 pour le marché de travaux de réalisation d'un terrain de rugby en gazon naturel.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment ses articles R.2194-2, R2194-3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DEC.2022.09.20/201 du 19 octobre 2022, attribuant le marché de travaux de réalisation d'un terrain de rugby au groupement d'entreprises PARC ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – 69684 CHASSIEU – SIRET 32926316400025 /SPORTS ET PAYSAGE chemin des quatre lauzes 38360 SASSENAGE – SIRET 38402145700021/ALLAMANNO TP Avenue Beauregard 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE – SIRET 38595006800028 ;

Vu la décision DEC.2023.04.20/073 du 28 avril 2023, validant par avenant n° 1 des travaux de remise en état de la structure de la plate-forme pour un montant de 26 880.42 € HT ;

Considérant le besoin de procéder à des travaux supplémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution, portant sur :

- La mutualisation des réseaux VRD destinés à l'alimentation du terrain de rugby et la structure d'escalade.
- La création d'une clôture adaptée aux exigences de jeu et avec des portails d'accès au terrain.
- La mise en œuvre de massifs destinés à recevoir des cages de foot sur le terrain de rugby.

DECIDE

Article 1

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2200000081 concernant les travaux de réalisation d'un terrain de rugby en gazon naturel.

Article 2 : Economie du marché

Montant du marché de base : : 552 973,60 € HT

Montant du marché après avenant n°1 : 579 854,02 € HT

Montant avenant n°2 : + 49 167,25 € HT

Nouveau montant du marché **après avenant n°2 : 629 021,27€ HT soit 754 825,52 € TTC**

Soit une **plus-value globale de 13.7%**

Article 4

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la commune, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le **11 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA



Date de publication : **26 SEP. 2023**

Décision transmise en Préfecture : **11 SEP. 2023**